



COMMUNIQUE

de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse

Le Président de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse informe les directeurs des organes de presse écrits, les directeurs de radios et de télévision commerciales privées, ainsi que les directeurs des radios communautaires, que le bénéfice de la subvention mise à leur disposition pour l'exercice 2019 est subordonné à une demande.

Cet exercice court du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

A cet effet, il invite à faire parvenir leur dossier de demande, au plus tard le jeudi 30 avril 2020 à 15H30, au Président de la Commission, par voie électronique aux deux adresses e-mail suivantes : ekpeaime@yahoo.fr, hubertine.dadjo@gmail.com.

Le dossier en fichier unique joint, de préférence, comportera les pièces suivantes :

- une lettre de demande précisant la typologie de l'organe, sa périodicité, le tirage pour la presse écrite et la durée du temps d'antenne pour les radios et télévisions ;
- une copie du récépissé de déclaration de parution en cours de validité pour la presse écrite ;
- une copie de la 1^{ère} et de la dernière page de la convention portant autorisation d'exploitation, pour la radio et la télévision, comportant la durée de validité et les signataires;
- la grille des programmes pour la radio et la télévision,
- la liste des journalistes et techniciens de la communication accompagnée des copies des cartes de presse;
- les justificatifs de l'utilisation de l'aide 2018.

Les organes de presse bénéficiaires doivent être des entreprises de presse créées au moins douze (12) mois avant le 1^{er} mai 2019, pour la presse écrite ou ayant émis sans interruption du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

Fait à Lomé le 23 avril 2020

Le Président



Badjibassa BABAKA